

République Française
Département de Seine-et-Marne
Commune de CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE

- Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 avril 2016 -

L'an deux mille seize, le vendredi 15 avril à 11 heures et 30 minutes, les membres composant le conseil municipal de la commune de CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE se sont réunis en séance publique à la mairie, sous la présidence de Madame Patricia LEMOINE, Maire.

Étaient présents : Mme Patricia LEMOINE, M. René SALACROUP, M Tony PRUVOST, Mme Nicole ARETZ, Mme Marie-Françoise JACOB, M. Serge FONTAINE-GALLOIS, M. Pierre PASTORINO, Mme Michèle TABERLET, M. Philippe KOENIG, Mme Karine VAUDESCAL,
Absents : Mme Corinne BISOGNO (pouvoir à Mme Karine VAUDESCAL), M. Fabrice MARCILLY (pouvoir à Mme Patricia LEMOINE) M. Adrien BODROS (pouvoir à Mr Serge FONTAINE –GALLOIS) et Mme Myriam DUFLOS-MARIE.

Madame le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal et déclare l'ouverture de la séance à 11 H 30 après avoir constaté que le quorum étant atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2016
- 3- Création d'un emploi d'attaché territorial
- 4- Attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) au cadre d'emploi des attachés territoriaux
- 5- Attribution de l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures (IEMP) au cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- 6- Questions diverses.

Madame Michèle TABERLET est désignée secrétaire de séance par le collège délibérant assistée de la secrétaire de mairie, Christine FAUVEL.

Madame le Maire interroge le conseil municipal si des remarques sont à ajouter au procès-verbal de la séance du 22 mars 2016

Aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité, par les membres présents du conseil municipal.

Madame le Maire propose le rajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Modification du siège du Syndicat Intercommunal de Production et d'alimentation en Eau Potable du confluent des vallées Marne et Morin (SIPAEP)
- Modification du siège du Syndicat Intercommunal de Production et d'alimentation en Eau Potable du confluent des vallées Marne et Morin (SIPAEP)

Les membres du Conseil municipal donnent leur accord par 13 voix pour



Délibération n° 2016 – 19

Création d'un emploi de secrétaire de Mairie au grade d'attaché territorial

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme FAUVEL, Secrétaire de Mairie est mutée à compter du 1^{er} mai 2016 et qu'il convient de la remplacer sur ce poste, elle informe également les membres du Conseil que la candidature d'un agent titulaire du grade d'attaché territorial ayant été retenue il conviendrait de créer l'emploi correspondant qui n'existe pas sur la commune

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Considérant la mutation au 1^{er} mai 2016 de la secrétaire de mairie titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe
Considérant la nécessité de créer l'emploi de secrétaire de mairie au grade d'attaché territorial en raison du recrutement d'un agent titulaire de ce grade

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour

- **DECIDE** de créer l'emploi permanent de secrétaire de mairie au grade d'attaché territorial à temps complet (35 heures) à compter du 1^{er} mai 2016 pour exercer les activités suivantes :
- assistance et conseil aux élus,
 - élaboration des documents administratifs et budgétaires,
 - gestion des affaires générales,
 - accueil et renseignement de la population,
 - gestion des équipements municipaux,
 - gestion et suivi de dossiers spécifiques en direction du public (garderie, cantine, écoles, bibliothèque).
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Délibération n° 2016 – 20

Extension de l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) au grade d'attaché territorial

Madame le Maire informe que le versement de l'IFTS n'a pas été institué pour le grade d'attaché territorial et qu'au vu des missions inhérentes au poste de secrétaire de mairie le versement de cette indemnité est justifié pour l'attaché territorial recruté

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/11 du 04 mai 2011 décidant d'instituer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour le grade de rédacteur principal ;

Considérant le recrutement d'un agent titulaire du grade d'attaché territorial sur le poste de secrétaire de mairie ;

Considérant que l'agent recruté bénéficie actuellement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, justifiée au regard des missions dévolues aux secrétaires de mairie ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, par 13 voix pour,

➤ **DECIDE** d'étendre l'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au personnel de la filière administrative, titulaire ou contractuel, du grade d'attaché territorial, sur la base d'un montant moyen annuel de référence de 1 078,73 € (2^{ème} catégorie) ;

➤ **PRECISE** que le montant annuel de référence pourra être affecté d'un coefficient multiplicateur maximal de 8, en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire

face dans l'exercice de ses fonctions. L'attribution individuelle sera déterminée par l'autorité territoriale investie du pouvoir hiérarchique ;

➤ **DECIDE** que l'IFTS fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque le montant de référence ou bien le taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

élibération n° 2016 – 21

Extension de l'attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) au grade d'attaché territorial

Madame le Maire informe que le versement de l'IEMP n'a pas été institué pour le grade d'attaché territorial et qu'au vu des missions inhérentes au poste de secrétaire de mairie le versement de cette indemnité est justifié pour l'attaché territorial recruté

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 26 / 10 du 27 août 2010 instituant l'indemnité d'exercice de missions des préfectures ;

Considérant le recrutement d'un agent titulaire du grade d'attaché territorial sur le poste de secrétaire de mairie ;

Considérant que l'agent recruté bénéficie actuellement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures, justifiée au regard des missions dévolues aux secrétaires de mairie ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, par 13 voix pour,

➤ **DECIDE** d'étendre l'attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) au personnel de la filière administrative, titulaire ou contractuel, du grade d'attaché territorial, sur la base d'un montant annuel de référence de 1 372,04 € affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 3 ;

➤ **PRECISE** que l'attribution individuelle sera déterminée par l'autorité territoriale investie du pouvoir hiérarchique ;

➤ **DECIDE** que l'IEMP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque le montant de référence évoluera dans le cas de parution d'un nouvel arrêté ministériel.

Délibération n° 2016 – 22

Modification du siège du Syndicat Intercommunal de Production et d'alimentation en Eau Potable du confluent des vallées Marne et Morin (SIPAEP)

Madame le Maire informe qu'il conviendrait de délibérer afin d'approuver la modification de l'article 4 des statuts du SIPAEP pour entériner le changement d'adresse du siège du syndicat qui sera fixé à MONTRY et plus à CONDE SAINTE LIBIAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5211-18 et L5211-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 1997 portant création du Syndicat Intercommunal de Production et d'Alimentation en Eau Potable du confluent des vallées Marne et Morin (SIPAEP) ;

Vu la délibération du comité syndical n° 2016 / 08 du 07 avril 2016 proposant la modification du siège dudit syndicat ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, par 13 voix pour,

➤ **APPROUVE** la modification de l'article 4 des statuts du Syndicat de la manière suivante :

« Le siège du syndicat est fixé à **Condé-Sainte-Libiaire**... remplacé par **Montry** ».

Délibération n° 2016 - 23

Transfert de la compétence de distribution publique de gaz au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)

Madame le Maire informe le conseil municipal que depuis la récente dissolution du SIDER du Grand Morin et du SIER de Lizy sur Ourcq , le SDESM assure la compétence de distribution publique du gaz pour les 25 communes de ces anciennes structures,

Madame le Maire précise également que :

- La commune de Condé-Sainte-Libiaire est adhérente du SDESM
- Le SDESM, fort de son expérience d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, a la volonté de reproduire ce savoir-faire dans le domaine du contrôle du concessionnaire GRDF et de la mise à disposition des communes de la cartographie des réseaux gaz qui serait mise à disposition gratuitement via leur portail SIG au même titre que les réseaux électrique , les communications électroniques et l'éclairage public
- Pour les communes ayant transféré cette compétence, le contrôle du concessionnaire serait axé dans un premier temps sur une bonne connaissance de l'état des réseaux et sur la sécurité découlant des opérations de maintenance effectuées par GRDF
- Les communes souhaitant transférer la compétence de distribution publique du gaz au SDESM doivent leur signifier leur accord de principe accompagné d'une délibération avant le 31 mai 2016
- Il serait intéressant pour la Commune de bénéficier de l'expertise du SDESM

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5212-16 et L5721-2 ;

Vu l'article 3.3 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant que la commune de Condé-Sainte-Libiaire est adhérente du SDESM ;

Considérant que les statuts du SDESM comportent la distribution publique de gaz en compétence à la carte ;

Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs ;

Considérant l'efficience de la mutualisation de l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise ;

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour,

➤ **DECIDE** de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM.

Plus aucune question ne survenant la séance du Conseil municipal est clôturée à 12 heures

Le Maire

Patricia LEMOINE

